

Nom :	
Prénom :	
N° registre nat. :	



Check-list connaissances professionnelles en distribution d'assurances – PCP

Vous devez être en mesure de cocher, pour chacune des personnes, l'une des options figurant dans la colonne **Diplôme** et l'une des options figurant sur la même ligne dans la colonne **Connaissances techniques en assurances**. Les données et documents qui concernent les personnes en contact avec le public ne doivent **pas** être fournis à la FSMA. Vous devez en revanche tenir ces données et documents à la disposition de la FSMA afin qu'elle puisse les vérifier.

Les **diplômes** équivalents des diplômes mentionnés sont également acceptés. Il existe deux types d'« **attestation(s) approuvée(s)** » : (1) les attestation(s) certifiant que la personne soit était inscrite avant le 1/1/2015 à un cours agréé par la FSMA et a passé un test avec succès au plus tard le 31/12/2017, et (2) les attestations certifiant que la personne a réussi après le 1/1/2015 un (des) examen(s) agréé(s) par la FSMA. Une attestation peut porter sur plusieurs aspects des connaissances techniques.

Attention : L'exigence d'expérience ne vaut pas pour les PCP des intermédiaires d'assurance à titre accessoire.

Diplôme	Connaissances techniques en assurances	Expérience
<input type="checkbox"/> Diplôme de master comportant au moins 5 crédits pour les connaissances techniques en assurances <input type="checkbox"/> Autre diplôme de master <input type="checkbox"/> Diplôme de bachelier comportant au moins 11 crédits pour les connaissances techniques en assurances	<input type="checkbox"/> Ne doit pas produire de preuve supplémentaire de ses connaissances	6 mois
<input type="checkbox"/> Autre diplôme de bachelier <input type="checkbox"/> Certificat d'enseignement secondaire supérieur ^o <input type="checkbox"/> Pas de certificat d'enseignement secondaire supérieur*	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation(s) de base approuvée(s) portant sur tous les volets cités ci-dessous :La législation* • Les règles de conduite • La législation anti-blanchiment^o • La connaissance théorique par module pour le(s) type(s) de produits pour lesquels l'intermédiaire est inscrit* <p>! Il est à souligner que les connaissances de base ne donnent accès qu'à la fonction de « personne en contact avec le public ». Les personnes détenant les connaissances de base ne peuvent donc exercer la (les) fonction(s) de responsable de la distribution ou de dirigeant effectif de facto responsable de l'activité de distribution d'assurances ou de réassurances.</p>	6 mois

^o Certificat d'enseignement secondaire supérieur général, technique, artistique ou professionnel avec 7^{ème} année.

^x Cette option n'est disponible qu'aux personnes inscrites dans le cadre du régime transitoire de 1996 comme personne physique ou comme responsable de la distribution.

^o Uniquement pour les personnes qui sont actives dans au moins une branche 'Vie'.

* Ces exigences de connaissances professionnelles sont applicables à toute personne qui, depuis le 28 décembre 2018, a été inscrite ou désignée à une fonction réglementée pour l'exercice de l'activité de distribution d'assurances. Les personnes qui étaient précédemment inscrites **comme intermédiaires d'assurances** ou désigné comme responsable de la distribution auprès d'un intermédiaires d'assurances avant le 28 décembre 2018 et ne sont moins de 5 ans ne doivent pas produire d'attestation pour ce volet ; cette exemption est limitée aux types de produits pour lesquels la personne était inscrite ou désignée. Pour plus de détails concernant les examens reconnus, voir Communication du 18 juillet 2019.